



L'ÉGALITÉ

JOURNAL RÉPUBLICAIN HEBDOMADAIRE

DES ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON.

Prix de l'abonnement payable d'avance.

Saint-Pierre.	Un an	12 fr. 00
	Six mois	7 00
Coutre-mer.	Un an	15 00
	Six mois	9 00

Administration, rues JACQUES-CARTIER et de SÈZE.

Administrateur-Gérant A. LEMOINE.

Directeur-Rédacteur, G. WINTREBERT

Prix des insertions.

Fait divers	1 fr 00
Une à six lignes 3 fr. au-dessus la ligne 0fr.30	
Réclames, la ligne	0 75

ABONNEMENT AUX ANNONCES: 15 fr. par an pour une annonce de 20 lignes à répéter dans chaque numéro

Lés pérégrinations du CHARLES-MARTEL

Dans notre dernier numéro, nous avons raconté les pérégrinations de la traversée de "l'Olbia". Les tribulations n'ont pas été moindres à bord du "Charles-Martel".

Le "Charles-Martel" est un vapeur de 115 mètres de long, faisant une moyenne de 11 noeuds. Parti de Saint-Malo le 24 mars à huit heures du matin, il eut dès le début très mauvais temps et essuya une tempête si violente que les boulangers ne purent faire le pain.

Deux jours après le départ, les passagers à 60 francs furent rationnés. Le 2 avril on réduisit la ration qui consista pour le repas du matin dans une distribution d'eau-de-vie et de café. Pas de biscuits!

Les cerveaux surexcités se montrèrent. Du 2 au 5 avril il y eut des scènes inqualifiables sur lesquelles nous passerons rapidement. Qu'il nous suffise de dire que les marins banquiers envahirent le salon des premières, s'en prenant aux armateurs, passagers de première classe et criant: «A l'eau ! à la chaudière !»

Les personnes menacées durent se barricader dans leurs cabines.

Le capitaine Provitola, homme d'âge et d'expérience, assistait impuissant à ces scènes de désordre qu'il ne pouvait réprimer. Le mauvais temps persistant et ne sachant au juste combien de temps pouvait durer encore la traversée — quoiqu'il ne fut plus qu'à sept cent milles de Saint-Pierre — il prit le parti de rétrograder de 600 milles et relâcha à l'île Fayal (Açores).

A Horta, on se ravitailla. Pendant 5 jours qu'on y passa, ont été 5000 kilogrammes de pain, on embarqua du biscuit, on renouvela les provisions. Bref, les vivres étant assurés, on reprit la mer, et tout fut fini.

Nous nous garderons d'apprecier les faits qui ont marqué la traversée. Il y a des procès qui vont s'engager et nous tenons à faire nos réserves sur les responsabilités encourues.

Les passagers de l'Olbia

Parmi les passagers de l'Olbia qui ont eu à se plaindre du manque de vivres, quarante et un ont attaché le grelot pour intenter aux armateurs une action en dommages intérêts.

L'affaire a été introduite à l'audience commerciale de lundi dernier.

Voici l'offre de preuve qui a été faite en leur nom par Me Wintreberty, leur avocat et que le tribunal par jugement de ce jour a déclarée pertinente et admissible.

Offre de preuve:

Que le navire Olbia n'avait à bord que 36 barils de farine de 100 kil. l'un.

Que dès le départ *on vendait* à la boulangerie, à la cambuse, ainsi qu'à la cuisine des passagers, du pain, du vin, de l'eau-de-vie, du cognac, des portions de viande.

Que le premier ou le deux avril, alors que les hommes n'avaient pas eu leur ration, on vendait du pain à la boulangerie sur le taux de 0 fr. 50 le pain de 1 livre 1/2.

Que le 3 avril au soir, on vendait encore une caisse de cognac, à la bouteille, au prix de deux francs.

Que le même jour, il restait 3 barils de farine représentant environ 300 kilos avec lesquels on a fait des pains de 1 livre 1/2 dont on a fait la distribution à raison de 1 par équipe de 10 hommes ce qui représentait 800 grammes pour dix hommes au lieu de 800 grammes par homme,

Que le 4 avril, on distribua à chaque homme, le matin une pomme de terre bouillie avec sa pelure, avec du café, et le soir la même chose sans café.

Que les hommes n'avaient pas d'autres aliments.

Que le café était fait à raison de 14 paquets de chicorée pour une livre 1/2 à deux livres de café.

Que le deux avril des patrons s'adressant au second pour lui proposer de l'aider à calmer les mécontents en faisant une distribution de biscuits.

Que ce dernier appela le maître d'équipage pour lui demander ce qui restait de vivres dans la cambuse et que la réponse fut qu'il n'y avait plus rien.

Que le second rappela au maître que

le distributeur avait dit qu'il restait encore de la farine, mais que le maître répondit que le restaurateur était une vieille, car il n'y en avait plus.

Qu'un patron déclara ce jour là au second que si on n'avait pas vendu d'alcool à la cambuse ainsi que du pain, il n'y aurait pas eu de révolte, à quoi le second répondit que s'il connaissait ceux qui avaient ainsi vendu il les ferait punir.

Que dans les deux derniers jours on a la plupart du temps remplacé, le matin la ration d'eau-de-vie par du vin allongé.

Que pour les patrons l'eau-de-vie qui faisait défaut était remplacée par du cognac.

Que les passagers pouvaient faire cuire à la cuisine leurs provisions emportées par eux, à raison de 0 fr. 70 par portion.

Que des hommes ont été réduits à manger des pommes de terre crues qui leur appartenaient.

Qu'ils dévoraient au point de manger des pelures de pommes de terre qu'on n'avait même pas pris soin de nettoyer et qui étaient couvertes de terre.

Que le restaurateur, à la fin de la journée, était ivre et faisait voir une boîte de conserves pleine de monnaie, produit de ses ventes du jour.

Le Pro Patria.

Une dépêche du 14 courant nous annonçait de terribles tempêtes soufflant sur les côtes de la Nouvelle-Angleterre causant de nombreux naufrages et beaucoup de décès.

Le 16 nous apprenions que le "Pro Patria" ayant à son bord M. Bergès, directeur de l'intérieur ainsi que M^{me} Bergès, Wintreberty et M^{me} Wintreberty Jane, avait payé son tribut au temps terrible, à la mer furieuse qui avait brisé le moteur d'arrière de son gouvernail et l'avait forcé à relâcher à Halifax, port de départ.

Nous savons de source aussi certaine que désintéressée que le navire s'est fièrement conduit et que le capitaine Denis a fait preuve de beaucoup d'a-



dresse qui n'avait d'égale que son énergie.

Les passagers en ont été quitte pour une énorme fatigue.

La réparation des avaries consistant dans le remplacement de la membrure en fonte du gouvernail, sera très vraisemblablement achevée, ce soir jeudi, au moment où nous paraîtrons.

Néanmoins, conformément à un vœu exprimé par la chambre de commerce, le vapeur postal restera à Halifax jusqu'au mardi suivant, au soir, pour y prendre le courrier.

Nous recevrons donc dans huit jours deux courriers au lieu d'un.

Le pilote Dubois, auteur de l'accident que l'on connaît arrivé au vapeur Olbia s'est vu infliger une suspension de 15 jours par M. le Commissaire de l'inscription maritime, en vertu de l'article 14 de l'arrêté de 1869.

Le navire Sepet est arrivé à Cadix après 13 jours de traversée. Hurrah pour le capitaine Houdel !

Sur un télégramme privé, M. Schuinard a reçu la nouvelle que le navire Jacmel s'était perdu et que l'équipage avait été recueilli en mer et amené à Hambourg.

L'Hélène.

Le Sloop Hélène de Granville avait quitté Paimpol le 14 mars pris dans les glaces par 46° de latitude et 48° de longitude, il se disloqua peu à peu et le 10 avril une voie d'eau se déclara.

Impossible d'aveugler cette voie d'eau; Le sloop coulait et la perte totale était imminente quand le 11 à midi le brick goëlette « Quatre Frères » aperçut cette détresse. Les 59 hommes tant équipage que passagers furent sauvés on peut dire miraculeusement.

La Bavolette.

La Bavolette était parti de Granville le 7 Mars avec 24 hommes d'équipage, 13 passagers, et chargé de diverses marchandises. A partir du 17 mars, le navire fatigué beaucoup par le mauvais temps.

Voici d'ailleurs, d'après le rapport du capitaine Cherel les péripéties qu'il endura:

« Pendant toute la nuit, du monde à la pompe; le 25 mars au matin, voyant qu'à chaque coup d'accumulation, l'eau augmentait toujours, je me suis vu forcé d'abandonner mon navire, j'ai fait débarquer la chaloupe pour transporter l'équipage à bord du brick Junon du port de Granville. Le capitaine m'a envoyé des doris pour nous porter secours, resté dans les parages du navire jusqu'à

la nuit pour chercher à le voir disparaître mais il est venu mauvais temps on ne l'a pas revu. Avant d'abandonner mon navire, je l'ai sabordé sur le pont en deux endroits et derrière. »

La Chambre de commerce, dans une séance tenue le 14 avril, a émis le vœu suivant:

Considérant que dans la colonie il est très difficile de se procurer au printemps, le numéraire français qu'exige le Trésor pour le paiement des Invalides;

Considérant qu'en droit les Invalides à payer ne peuvent être retenus que sur les salaires acquis par les marins;

Considérant que le Trésor a toutes garanties possibles pour le recouvrement de ces sommes en fin de campagne;

Vu le retard que cause aux armements les délais imposés aux armateurs qui n'ont pas d'argent français et qui ont toutes les difficultés possibles de se les procurer.

Émet le vœu que les Invalides ne soient perçus qu'en fin de campagne.

Réglementairement en effet c'est ce qui devrait avoir lieu. Pourquoi scinder les Invalides en deux fois? Est-ce parce que ce sont des Invalides? On s'est dit sans doute qu'un Invalidé ne pouvait être entier et qu'il fallait le couper en deux. Nous ne voyons pas d'autre raison que l'amour de la symétrie.

La *Feuille Officielle* publiera vendredi prochain la loi du 18 avril 1886 sur l'espionnage.

Cette loi ne pourrait avoir de l'intérêt que dans le cas où notre île serait un point stratégique défendu par les torpilleurs. Nous savons que cela n'entre pas dans les plans du ministère de la Marine.

Mais il y a un autre genre d'espionnage qui devrait être puni, c'est celui que font certains étrangers, flaneurs de quai, qui épient les mouvements de nos navires, on devrait les envoyer à l'ours...

De même devraient avoir les oreilles saquées, ceux qui, bien que nationaux, soupçonnent un fonctionnaire d'avoir une maîtresse, s'ingénient à troubler son rendez-vous, demeurent des heures entières, plantés comme un piquet, là où la belle doit arriver, et ceux qui enfin, serviteurs à gages, pratiquent des ouvertures en soulevant des noeuds qui se trouvent dans le plancher et assistent, témoins indiscrets, aux débauches extra-conjugales de leurs patrons.

Lundi, vers 9 heures du matin, un spectacle émouvant a saisi tous les curieux qui se pressent d'ordinaire près de la Direction du port.

On vit en mer, près de la Vache, au milieu des brisants, une embarcation chavirée et les deux individus qui étaient dedans disparaître. Cependant le jeune, le nommé Quilgrac se mit à nager vers les roches, mais quand il vit une embarcation se diriger vers le lieu de l'accident, il eut la présence d'esprit de tourner le dos à la terre et d'aller vers les sauveteurs qui le saisirent et le montèrent dans l'embarcation.

Quant à son compagnon, le nommé

Charles (Hippolyte), dit Faulin, il avait disparu et ce n'est qu'à cinquante mètres plus loin de l'accident qu'on pu l'empêtriner. Il avait perdu connaissance.

Transporté à la Direction du Port où les premiers soins lui furent donnés sous la direction intelligente de M. Gazengel, il ne tarda pas à être soigné par M. le docteur Mas qui fut assez heureux pour rappeler le naufragé à la vie.

Nos félicitons M. Emile Admond, pêcheur à l'île aux Chiens, qui, témoin de l'accident, s'est empressé de porter secours et a sauvé une existence humaine.

EN DOUCEUR, S. V. P.

Qui de nous n'a reçu un petit papier l'invitant à payer au Trésor dans les 24 heures la somme due pour droits de douane.

Comme forme, c'est un peu sec. Aussi un de nos amis nous propose-t-il un libellé plus conforme aux ménagements qu'on doit avoir pour l'homme tapé dans sa bourse, un vrai cold-cream. Il faudrait avoir un fameux mauvais caractère pour s'offusquer de la réclamation de la Douane, après un sirop pareil.

Jugez-en plutôt:

Monsieur et cher contribuable,

Pardonnez-moi la liberté que je prends de rappeler à votre souvenir, au milieu des nombreuses occupations qui vous absorbent, la petite somme de... dont vous êtes redevable envers le service local.

Une inexorable nécessité que je déplore m'oblige à vous prévenir que vous avez vingt quatre heures pour acquitter ces droits.

Passé ce délai, je me verrais à mon grand regret contraint d'exercer contre vous les poursuites de rigueur.

J'ai trop confiance dans votre exactitude proverbiale pour supposer un seul instant que vous m'obligeriez à cette pénible extrémité.

Ah! qu'il y a de durs moments dans la vie et comme j'aimerais mieux, Monsieur, vous annoncer l'ouverture à votre profit d'une opulente succession!

Je me plaît à espérer que vous ne m'en voudrez pas de la présente communication.

Et je vous prie d'agréer, avec mes compliments pour votre petit frère, l'expression des sentiments avec lesquels je suis etc...

JURISPRUDENCE

Marin-pêcheur — Inscrit maritime — refus de passer au rôle en exécution de conventions antérieures — livret-mineur

Le marin pêcheur qui après avoir signé un engagement à la suite duquel il a reçu des avances de l'armateur avec qui il a traité, refuse de passer au rôle et s'engage avec un second armateur, est possible de dommages intérêts sans préjudice du remboursement immédiat de ses avances.

Deux jugements des 6 et 15 Avril courant rendus par le tribunal de commerce se prononce en ce sens ainsi qu'un jugement du même tribunal du 6 Avril



1893.

Le premier de ces jugements statue en même temps sur la nature de l'engagement d'un inscrit maritime mineur.

En fait, un inscrit maritime mineur s'est engagé à faire la pêche au French Shore, avec un armateur qui lui avait remis un livret avec lequel il s'était procuré des fournitures pour sa mère et lui à titre d'avances.

La mère qui avait assisté son fils lors de l'inscription du livret au greffe du tribunal, trouvant des conditions meilleures chez un autre armateur, y accompagna son fils et l'autorisa à contracter.

Assigné en paiement de dommages intérêts et remboursement de ses avances, le jeune inscrit, par l'organe de Me Pépin son avocat, excipa de son état de minorité pour invoquer la nullité de son premier engagement.

Le tribunal faisant droit aux conclusions de Me Wintrebéert avocat de l'armateur a rendu le jugement suivant:

« Attendu qu'il appert des faits de la cause et des pièces versées aux dossiers que le onze Janvier dernier, le sieur Laredo Bernard, mineur de plus de 16 ans s'est engagé avec le sieur Hacala, pour faire la pêche à l'île Tweed (Côte de Terre Neuve) moyennant le prix et condition stipulés dans leur contrat, et qu'en considération de cet engagement un livret lui a été délivré par les sieurs St M^{me} Legasse Neveu & C^o, livret qui a été enregistré au greffe avec le concours de la mère;

Attendu que pour échapper à la demande de dommages intérêts pour rupture de contrat, formée entre eux, le sieur Laredo et sa mère soutiennent que l'engagement dont s'agit était nul comme ayant été contracté sans le secours de cette dernière, qu'en outre le jeune Laredo ne pouvait cesser d'être considéré comme mineur et capable de s'obliger que lorsqu'il était inscrit sur un rôle d'équipage.

Mais attendu qu'il est constant en fait que le jeune Laredo a de son consentement et avec l'autorisation tacite et formelle de sa mère contracté antérieurement des engagements maritimes; qu'il a été décidé que cette autorisation une fois donnée, fait pour ce qui regarde la profession de marins l'effet de l'émancipation et n'a pas besoin d'être renouvelée à chaque engagement contracté par le mineur.

Que l'engagement contracté par Laredo est donc valable et doit recevoir son exécution (jugement du tribunal de commerce de Dunkerque du 16 mars 1860).

Attendu que la somme reclamée pour fournitures suivant livret enregistré n'est pas contestée,

Attendu que toute obligation de faire ou de ne pas faire se résout en dommages intérêts.

Que le tribunal possède les éléments nécessaires pour faire apprécier le quantum à allouer.

Par ces motifs:

Condamne Laredo Bernard à payer au sieur Hacala François la somme de cent francs à titre de dommages intérêts pour rupture de son engagement.

Le condamné à rembourser à Legasse Neveu et C^o le montant des fournitures à lui faites, s'élevant suivant livret enregistré à la somme de cent vingt six francs cinquante centimes.

Dit n'y avoir lieu à statuer à l'égard de la veuve Laredo, en conséquence la met hors de cause.

Condamne Laredo aux dépens

CHRONIQUES ST-PIERRAISES

Tabliers Cadiens

Ça ne meurt pas à l'hôpital

Les petites bonnes de chez Duval

Ce refrain de café-concert chantait à l'oreille du chroniqueur de l'*Egalité*, quand il voyait passer, cet hiver, le convoi d'une malheureuse servante qui, moins heureuse que celles dont parle la chanson, venait de mourir à l'hôpital militaire de St-Pierre, emportée par une courte et terrible maladie.

Elle méritait un souvenir, cette pauvre fille que ses maîtres regrettent encore. Avec sa physionomie avenante et sa propreté irréprochable, elle évoquait le type de ces « bobonnes » parisiennes que courtisent ou sont censés courtiser les « Mirlitaires » et qui ont inspiré aux caricaturistes et aux vaudevillistes contemporains plus d'une de leurs créations. Quel parisien ne se rappelle-t-il pas Las-souche dans un *troupier qui suit les bonnes*?

Mais à côté de cette excellente servante à laquelle nous avons cru devoir consacrer en passant quelques lignes, combien de vilaines filles déshonorent la tailler et font endurer les malheureux ménages bourgeois de notre cité ! Pour une Lisette, combien de Martons ! On croirait vraiment que St-Pierre jouit, sous ce rapport, d'un unique et peu enviable privilège. Nous ne leverons pas les bras au ciel et nous ne crirons pas à l'abomination de la désolation, parce que les chevalières du balai sont généralement détestables dans notre petite île; ce serait quitter le ton badin de la chronique pour l'emphase désolée du style tragique, abandonner la flute de Tircis pour chauffer le cothurne de Melpomène. Non, le sujet ne vaut pas qu'on s'enflamme; et cependant

Ceux de nos lecteurs qui ont feuilleté l'album de Granville « Les petites misères de la vie humaine » savent combien la répétition des petits ennuis arrive à être chose odieuse. Je ne dirai pas que les persécutions d'un domestique ou d'un concierge peuvent pousser leur victime au suicide; mais je dirai que la vue d'un salon toujours mal bâillé, l'odeur d'une cuisine toujours mal lavée, le goût d'un rôti toujours brûlé, peuvent assombrir l'humeur et transformer un Roger Bon-temps en hypocondriaque. Nos bonnes de Saint-Pierre, s'entendent à ces persécutions. Que dis-je ? elles arrivent parfois à vous les faire désirer et regretter lorsqu'il leur prend par aventure fantaisie de faire grève et de vous mettre en quarantaine. Cette mise à l'index avait été prononcée naguère par elles contre la femme

d'un des plus érudits magistrats qui aient passé parmi nous et Dieu sait le martyre qu'elle a enduré. Elle en avait été réduite à faire venir une bamboula des Antilles qui répondait au nom mythologique de Némésis et dont le costume pittoresque faisait la joie des badauds. Cette malheureuse nègresse grelotait au cœur de l'été, regrettant ses bananiers et son soleil tropical; elle a dû souvent chanter:

Ah ! rendez-moi

Ma Guadeloupe et ma savane !

N'insistons pas sur ce dououreux souvenir. Terminons plutôt notre courte chronique par une « moralité » à l'instar des fables de Phédre et d'Esopé.

J'estime que les bonnes de St-Pierre avec leurs défauts constituent pour nous tous une excellente école de patience et de philosophie. D'ailleurs sont-elles aussi mauvaises qu'on le dit ? « A voir toutes les qualités qu'on exige d'un domestique combien de maîtres seraient dignes d'être valets ? » demandait Figaro. N'attend-on pas d'ailleurs le droit de supposer qu'à Saint-Pierre, comme en tous lieux, si les bonnes servantes pour ménages sont assez rares, les excellentes servantes pour hommes seuls sont assez faciles à trouver comme la faireuse Adèle qui, dans *Pot-Bouille*, fait les délices du veuf Trublot. Un célibataire généreux pourra toujours se procurer ici comme partout d'ailleurs une bonne.... à tout faire qui lui ménagera bon souper, bon gîte.... et le reste.

Dumollard l'assassin

Un de nos lecteurs nous écrit pour attirer l'attention de l'Administration sur un fait très regrettable qui s'est produit à propos du courrier. Ce matin à 9 heures et demie, nous dit-il, le charon de ville annonçant l'heure de la fermeture de la poste et celle de la levée des boîtes or, à onze heures et demie, il était impossible de se procurer des timbres, les deux magasins de M. Brehier et de M^{me} Lescameta étaient dépourvus et la porte extérieure de la poste verrouillée, de sorte que plusieurs personnes ont dû jeter leur correspondance dans la boîte sans affranchissement. Nous prions instamment l'administration de veiller à ce que ce fait ne se reproduise pas, les destinataires la trouveront mauvaise.

L'administrateur Gérant, A LEMOINE

ANNONCE

Etude de Me Georges WINTREBEPT, avocat-agréé près les tribunaux des îles Saint-Pierre et Miquelon.

DIVORCE

D'un jugement rendu contradictoirement par le tribunal civil de la colonie, le 9 avril courant signifié

Au profit du sieur Roustan, Henri, marin-pêcheur, demeurant à St-Pierre, Contre la dame Alice Sainte-Croix,



ménagère, demeurant à Saint-Pierre.

Il appert que le divorce a été prononcé entre le dit sieur Roustan, Henri et la dame Alice Sainte-Croix, son épouse à qui défense a été faite de porter le nom de Roustan.

La présente insertion est faite en exécution de l'article 250 du code civil.

Pour extrait :
Georges WINTREBERT.

Etude de Me Georges WINTREBERT
avocat agréé près les tribunaux des îles
Saint-Pierre et Miquelon.

DIVORCE

D'un jugement rendu contradictoirement par le tribunal civil de la colonie, le neuf avril courant, signifié

Au profit de la dame Annie Landrigan, ménagère, demeurant à St-Pierre, Contre le sieur Lelorieux, William, marin-pêcheur, demeurant à St-Pierre,

Il appert que le divorce a été prononcé entre la dite dame Annie Landrigan et le sieur William Lelorieux, son époux.

La présente insertion est faite en exécution de l'article 250 du code civil,

Pour extrait
Georges WINTREBERT.

PORT DE SAINT-PIERRE.

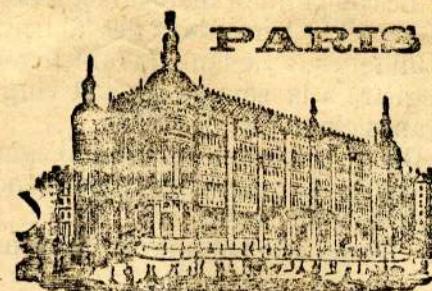
ENTRÉES	Venant de .
Minihic br. goél. avec divers	Saint-Malo
Victor-Hugo br. goél. avec divers	Saint-Malo
Angéline goél. avec divers	Saint-Malo
Amédée br. goél. avec divers	Saint-Malo
Réine r. m. avec divers	Saint-Malo
Perle goél. avec passagers.	Paimpol
Deux-Empereurs tr. m. avec div	Granville
Egalité sloop avec divers	Lahoule
Quatre-Frères br. goél. avec div,	Saint-Malo
Louvois tr. m. avec divers	Saint-Malo
Reine Blanche tr. m avec divers	Saint-Malo
Georges-René avec divers	Saint-Malo
Voyageuse goél. avec divers	Saint-Malo
Survivor br. goél. avec divers	Saint-Malo
Aimé br. goél. avec divers	Saint-Malo
Gabrielle br. goél. avec divers	Saint-Malo
Claude br. avec divers	Saint-Malo
Hélène Terre-Neuve br. avec divers	St-Servan
Emilie br. goél. avec divers	Saint-Malo
Canadienne goél. avec divers	Granville
Junon br. avec divers	Granville
Casimir-Perrier br. goél. avec divers	Saint-Malo
Berthe Emile br. goél. divers	Saint-Malo
Vaillant br. goél. avec divers	Saint-Malo
Alsace-Lorraine tr. m. av. divers.	Fécamp.
Narka goél. avec divers	Granville
Charles Martel vap. a e: passagers	St-Malo
Martin-Pêcheur br. av. divers,	St-Servan
Dahlia goél. avec divers	Granville

ARSENE SUC, INGÉNIEUR
20. Rue du Château-d'Eau, PARIS

CHEMINS DE FER PORTATIFS
Tramways à voie étroite

APPAREILS DE LEVAGE
Grues, Treuils, Monte-charges

BASCULES PERFECTIONNÉES
Roue "UC sans essieu
Crapaud reniant pour gros fardeaux
Materiel d'Entrepreneurs et d'Usines
Neuf et d'Occasion
Constructeur du Tramway du Bois de Boulogne
et du Jardin d'Acclimatation
ENVOI DU CATALOGUE



Grands Magasins du PRINTEMPS

DEMANDER

le catalogue général illustré, renfermant toutes les modes nouvelles pour la

SAISON d'ETE, qui est envoyé gratis et franco sur demande affranchie adressée à

MM. JULES JALUZOT & Cie
PARIS

Sont également envoyés franco, les échantillons de tous les tissus composant les immenses assortiments du PRINTEMPS, mais bien spécifier les genres et prix

Envoi franco d'un colis postal par 50 francs de marchandises.

Le catalogue indique toutes les conditions d'envoi et les renseignements nécessaires pour la bonne exécution des commandes

Les personnes déjà en relation avec le Printemps recevront le catalogue ci-dessus, sans qu'il leur soit utile d'en faire la demande

DELETTREZ

PARFUMS & SAVONS

adoptés par la haute société.

DÉTAIL: 5, boulevard des Italiens, PARIS.

GROS: 45, rue d'Enghien, PARIS.

USINE: 31, avenue du Roule, NEUILLY sur Seine.

PROLONGATION DE LA VIE

PAR

L'Elixir Godineau

3 FLACONS
50 francs
Port en sus

Unique remède contre l'IMPUSSANCE ; il guérit les maladies des reins, de la moelle épinière, de l'Influenza, les anémiques, les épuisés, etc. IL RAJEUNIT ET PROLONGE LA VIE ; c'est essentiellement un élément de réparation ; il donne un sang nouveau d'une force inouïe, d'une richesse incomparable ; ne contenant aucune substance nuisible, il peut être pris à tous les âges sans danger aucun.

Brochure explicative est envoyée gratuitement et franco à toute personne qui en fait la demande à l'Administration de l'Elixir Godineau, 7, rue Saint-Lazare à Paris.



Saint-Pierre, - Imp. A. Lemoine,